Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20240916-lmc1503795A-DE-1-1

Date de télétransmission : 27/09/2024 Date de réception préfecture : 27/09/2024

Publication électronique le : 27 septembre 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire: M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents: M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

RD 339 -ELARGISSEMENT DE VOIRIE AU DROIT DE 3 PROPRIÉTÉS SISES RUE D'ARRAS À HABARCQ PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE

(N°2024-350)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.1311-13, L.3213-1 et suivants et R.3213-8 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et, notamment, ses articles L.112-2 et L.131-5 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation

d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 03/09/2024 :

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1:

L'acquisition de 3 emprises de terrain nécessaires à l'élargissement de la RD 339 - rue d'Arras (PR 25+284 à 25+333), au territoire de la commune d'HABARCQ, à prendre sur les parcelles cadastrées AA 23 (40 m²), AA 24 (47 m²) et AA 25 (31 m²), représentant une surface totale de 118 m² (surface à parfaire après arpentage) appartenant à 3 propriétaires, à incorporer dans le domaine public routier départemental, selon les modalités reprises au rapport et conformément au tableau et plans joints à la présente délibération.

Article 2:

D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 34 000,00 €, conformément au tableau en annexe à la présente délibération.

Article 3:

D'autoriser, au nom et pour le compte du Département, la signature des actes de transfert en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à en payer les prix y figurant ainsi que l'ensemble des indemnités et frais relatifs à ce projet.

Article 4:

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP€	Dépense €	
C04-843G01	21112//90843	Acquisition foncière	900 000,00	34 000,00	

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ;

Non-inscrit) Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

(Adopté)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 septembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

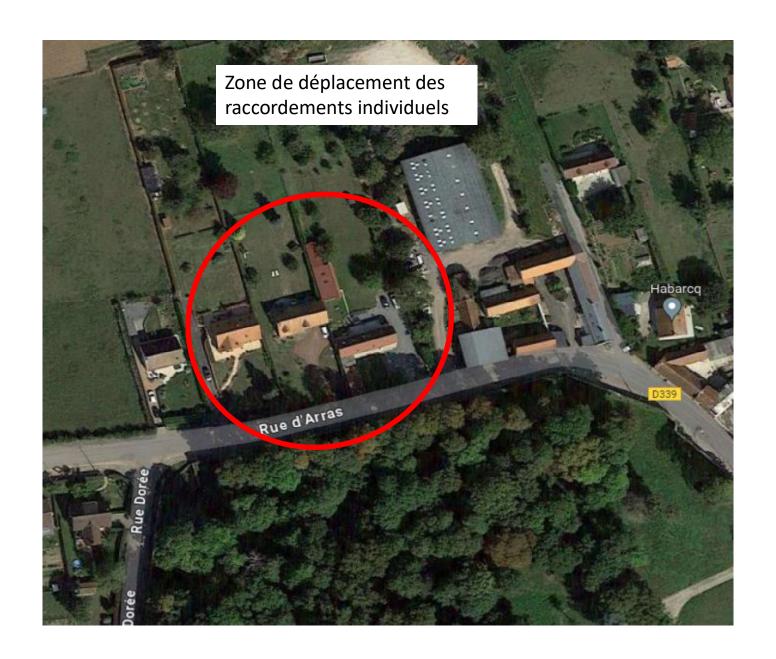
Plan de situation



Plan de masse





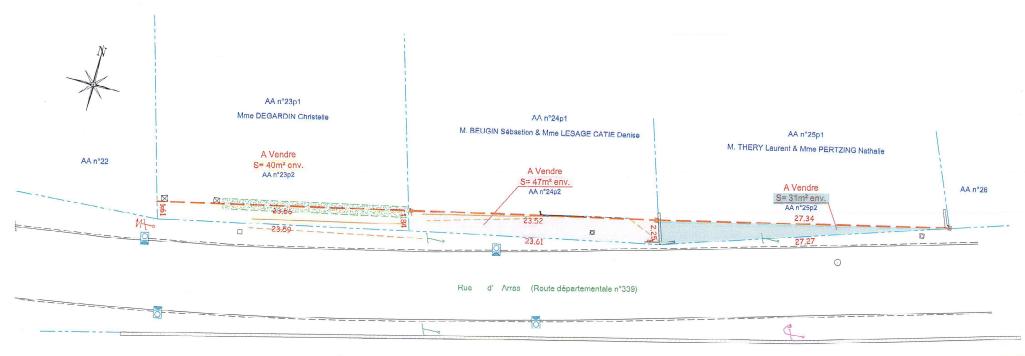




PROJETO DIVISION

Section AA - N° 23 à 25







Parc des Bonnettes

1 1 B Rue Willy Brandt

59400 CAMER

59400 CAMER

TEL. 03.21.73.25.73

arras.geometres@caronbriffaut.com

Cite internet: http://www.geometres-caron-briffaut.com

74 Boulevard de la Liberté 59400 CAMBRAI TEL. 03.27.70.74.95 cambrai.geometres@caronbnffaut.com

ECHELLE: 1/250



RD 339 -Commune d'HABARCQ Mise à l'alignement de trois propriétés riveraines, sises aux 76, 78, 80 rue d'Arras à HABARCQ

arcelles à acquér Section Numéro		Proprietaires	Emprise en m²	Prix au m²	Montant des acuqisitions	Nature de sol	Nature des dommages de travaux publics	Montant des indemnités
AA	23	Mme DEGARDIN Christelle	40	30,00€	1 200,00 €	Surplus de terrain à bâtir		0,00 €
AA	24	M et Mme BEUGIN Sébastien	47	30,00€	1 410,00 €	Surplus de terrain à bâtir	Déplacement d'ouvrage électrique	6 000,00 €
AA	25	M et Mme THERY Laurent	31	30,00 €	930,00 €	Surplus de terrain à bâtir	Déplacement d'ouvrage électrique Fourniture et pose de clôture	4460,00€ 20 000,00€

Total **3 540,00 €** Total **30 460,00 €**

Total général 34 000,00 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement Territorial Bureau Foncier

RAPPORT N°19

Territoire(s): Arrageois

Canton(s): AVESNES-LE-COMTE

EPCI(s): C. de Com. des Campagnes de l'Artois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2024

RD 339 -ELARGISSEMENT DE VOIRIE AU DROIT DE 3 PROPRIÉTÉS SISES RUE D'ARRAS À HABARCQ PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE

Dans le cadre du projet de maintenance en milieu urbain de la rue d'Arras (RD 339 du PR 25+284 à 25+333), la commune d'HABARCQ a sollicité le Département pour connaître les limites d'emprises de la RD 339.

Après examen et visite sur site par les services départementaux, il y a lieu de procéder à un élargissement de la voirie départementale RD 339 par le biais de l'acquisition de 3 emprises de terrain à prendre sur les parcelles cadastrées AA 23 (pour 40 m²), AA 24 (pour 47 m²) et AA 25 (pour 31 m²) représentant une surface totale de 118 m² (surface à parfaire après arpentage).

La valeur vénale des terrains à acquérir, issue du marché immobilier local peut être fixée à $30,00 \in m^2$ (terrain dépendant de bâti); le prix d'acquisition des terrains à incorporer dans le Domaine Public Routier Départemental peut donc être estimé à $3.540,00 \in (118 \text{ m}^2 \times 30,00 \in m^2 = 3.540,00 \in)$.

Outre les prix de vente versés aux propriétaires, il convient également de les indemniser des frais de déplacement d'ouvrage électrique (compteur) et de rétablissement de clôtures ; ces indemnités peuvent être estimées à 30 460,00 €.

Dans ces conditions, le montant de la dépense foncière prévisionnelle, liée à cet élargissement à verser aux propriétaires sis rue d'Arras à HABARCQ, s'élève à la somme arrondie de 34 000,00€.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider, l'acquisition des 3 emprises de terrain nécessaires à l'élargissement de la RD 339 – rue d'Arras (PR 25+284 à 25+333), au territoire de la commune d'HABARCQ, à prendre sur les parcelles cadastrées AA 23 (40 m 2), AA 24 (47m 2) et AA 25 (31 m 2), représentant une surface totale de 118 m 2 (surface à parfaire

après arpentage) appartenant à 3 propriétaires, à incorporer dans le Domaine Public Routier Départemental ; selon les modalités reprises au présent rapport et conformément au tableau et plans joints ;

- D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 34 000,00 € ;
- D'autoriser, au nom et pour le compte du Département, la signature des actes de transfert en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités Territoriales, et à en payer les prix y figurant ainsi que l'ensemble des indemnités et frais relatifs à ce projet.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP€	Disponible €	Proposition €	Solde€
ſ	C04-843G01	21112//90843	Acquisition foncière	900 000,00	856 431,00	34 000,00	822 431,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/09/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY